

Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada
Politique de confidentialité

Entrée en vigueur : Juin 2016

Objet de la politique

La présente politique vise à garantir qu'aucun renseignement confidentiel n'est divulgué.

Énoncé de la politique

L'Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada respecte l'obligation de préserver la confidentialité des renseignements auxquels les membres, les étudiants affiliés et le personnel peuvent avoir accès dans le cadre des activités de direction, de gestion et de soutien. L'association s'engage à ce que les renseignements confidentiels ne soient pas divulgués, sauf dans les cas où elle est mandatée pour le faire par le Conseil d'administration national.

Définitions utilisées dans la présente politique

Ces définitions limitent ce qui peut être qualifié de confidentiel, tout en fournissant en même temps des indications sur la protection des renseignements vraiment confidentiels.

Les renseignements confidentiels désignent

- les sujets discutés à huis clos lors d'une réunion du Conseil d'administration national ou du conseil de direction d'une section, ou entre les coordonnateurs d'une ramification;
- toute information communiquée confidentiellement par voie électronique par le Conseil d'administration national, les membres du conseil de direction d'une section ou les coordonnateurs d'une ramification;
- les renseignements commerciaux confidentiels;
- les données personnelles protégées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

Les renseignements commerciaux confidentiels désignent des renseignements sur l'entreprise d'un membre qui pourraient porter atteinte à celui-ci ou à ses clients s'ils étaient divulgués (par exemple, le nom d'un client, les détails d'un contrat, de l'information sur un texte en cours de révision ou des renseignements exclusifs).

D'autres politiques de l'Association canadienne des réviseurs (Réviseurs Canada) guident le traitement de l'information, notamment :

- la section 2.05 Mesures disciplinaires à l'encontre des membres du Règlement administratif n° 1 (2014);
- la *Politique de gestion des conflits d'intérêts*;
- la *Politique de protection des renseignements personnels*.

Conditions d'application

La présente politique s'applique à l'association, à ses sections et ramifications, à ses bénévoles et à son personnel qui ont accès à tout renseignement confidentiel.

Les membres ou le personnel peuvent avoir accès aux renseignements confidentiels lorsqu'ils

- prennent part aux services ou aux programmes de l'association ou se trouvent dans les locaux de celle-ci;
- agissent (ou prétendent agir) comme représentants de l'association.

Responsabilité

Réviseurs Canada se conformera à toutes les dispositions pertinentes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation, à la conservation et à la mise au rebut de l'information confidentielle.

Réviseurs Canada peut appliquer la section 2.05 Mesures disciplinaires à l'encontre des membres de son Règlement administratif n° 1 (2014), en cas de violation de la présente politique.

Coordonnées

Les demandes de renseignements concernant la présente politique doivent être acheminées à la Permanence nationale de l'Association canadienne des réviseurs.

info@editors.ca

www.reviseurs.ca / www.editors.ca

416 975-1379

1 866 226-3348 (sans frais)

Autorité responsable

La présente politique est émise sous l'autorité des membres de l'Association canadienne des réviseurs.

Toutes les modifications importantes qui sont apportées à la présente politique doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les membres de l'association lors d'une assemblée générale. La présente politique fera l'objet d'une révision tous les cinq ans.

Références

Les procédures pour la mise en œuvre de la présente politique figurent dans le document *Procédures de confidentialité*.